



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 février 2015

L'an deux mille quinze et vingt-cinq du mois de Février à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Délibération N° 14-2015

Nombre de membres	
En exercice	15
Nombre de membres	
Présent	12
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, Mme Annie ENOC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, Mme Sandrine TUR, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, M. AMALRIC Gauthier et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Excusée donnant pouvoir : M. GOURLIA Anna à M. AMALRIC Christophe.

Absents: M. SAUVAJOL Gilles, Mme TARALLO Michèle

Secrétaire de Séance : M. AMALRIC Gauthier

Date de la convocation :
20/02/2015

---0000000---

Objet : Modification du tableau des emplois communaux

Afin d'anticiper le départ en retraite de M. Jean-Pierre CLEMENT, il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Avril 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
CONSIDERANT que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget de l'exercice

Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services, Mme le Receveur Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet d'Aix-en-Provence

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 02 mars 2015



Christophe AMALRIC